

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

Canton
AUBERGENVILLE

SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE
MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation : 5 septembre 2019

Date d'affichage : 6 septembre 2019

DELIBERATION N° 19-09-33

**OBJET : URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN
RENFORCE.**

L'an deux mil dix-neuf le douze septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès, DROUY Robert.

Absents excusés : BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à HAUET Bertrand
LANCESTREMER Armand donne pouvoir à TRIDEAU Josiane
LENORMAND Annick donne pouvoir à GUICHARD Françoise
DELEPINE Rémy donne pouvoir à NICHELE André
CONSTANT Geneviève
MADELAIN Mylène

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Corinne DESAUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le

ID : 078-217805506-20190912-190933-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Séance du 12 septembre 2019 - Délibération n° 19-09-33 - Page n° 2

OBJET : URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE.

Par délibération n° 18-03-03 en date du 8 mars 2018, le Conseil municipal a instauré un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune.

Par délibération n° 19-06-23 en date du 6 juin 2019, le Conseil municipal a confirmé sa volonté d'étudier toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner et d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines de la commune.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet nous informe de l'illégalité de cette délibération pour motivations insuffisantes. Il invite le Conseil municipal, par conséquent, à prendre :

- soit une nouvelle délibération instaurant un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines,
- soit une nouvelle délibération instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité ou sur certaines parties des zones urbaines soumises au DPU, clairement délimitées, en justifiant de façon explicite les motifs qui nous incitent à recourir au droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 mars 2018,

Vu la convention de veille foncière conclue avec la SAFER,

Vu la délibération n° 18-03-03 du 8 mars 2018 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n° 19-06-23 du 6 juin 2019, considérée illégale pour motivations insuffisantes,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption renforcé permettrait la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines pour :

- l'organisation, l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- la mise en œuvre du renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la réalisation de liaisons douces,

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 078-217805506-20190912-190933-DE

Séance du 12 septembre 2019 - Délibération n° 19-09-33 - Page n° 3

**OBJET : URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE.**

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant dans le cadre de l'OAP du centre Bourg pour :

- redynamiser le centre bourg,
- apporter une offre de commerces et de services, totalement inexistants à ce jour,
- offrir une zone de vie, et de rencontres, à proximité de la Mairie et des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

à l'unanimité,

Article 1 : Décide de confirmer, à dater de ce jour, la volonté du Conseil municipal d'étudier toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner, et d'instaurer un droit de préemption renforcé sur les zones urbaines de la commune (U) délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Dit que la SAFER reste titulaire du droit de préemption sur les parcelles qui entrent dans son domaine compétence.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : Souligne qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et au greffe de ce même Tribunal.

Ampliation :

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Les services de la Direction Départementale des Territoires.

Archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Le Maire
Bertrand HAUET

